



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	25
Total des votes	50

8.8

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEIN, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A. MEAUDE, M. TIMON A MME MOUCHEL, MME ROSA A MME MONLON, MME LOUVEL A M. BEAUDOUIN, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. BURET A M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. CHEVREAU, M. BLAS A MME BOURNISIEIN

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, MME ROSA, MME LOUVEL, MME DUVAL, M. BURET, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONLON

N°DEL_0004_2026 Trame Verte Bleue et Noire sur le territoire de la CCPAVR

La politique Trame Verte, Bleue et Noire vise à protéger la biodiversité en s'appuyant sur le rôle de la continuité écologique.

La Trame verte et bleue est une politique publique introduite dans le code de l'environnement en 2009 et dans le code de l'urbanisme. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. La Trame Verte et Bleue est un guide méthodologique non contraignant mais intégrée dans les documents d'urbanisme (article L. 371-1 à 6 du code de l'environnement et article L.101-2 du code de l'urbanisme.)

Quand bien même le travail de la Trame Verte Bleue et Noire est un outil méthodologique riche de la connaissance du territoire, il ne demeure qu'un guide parmi d'autre éclairant la décision sans revêtir de caractère contraignant pour l'élaboration de futurs documents.

En 2024, la CCPAVR a lancé une consultation et a retenu quatre prestataires pour mener cette étude à partir de juin 2024 jusqu'à décembre 2025, pour un montant total de 166 650,55 € TTC financée par la Région Normandie à hauteur de 80 %, réparti de la façon suivante :

- Pour le bureau d'étude CITTANOVA : 78 306 € TTC

- Pour le CPIE de Beaumesnil : 16 000 € TTC
- Pour le Groupe Mammalogique Normand : 42 434,55 € TTC
- Pour Mélotopic : 29 910 € TTC

Ces deux années d'étude ont permis de produire :

- Une analyse des enjeux de biodiversité du territoire,
- Un atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire à l'échelon communal qui sera à intégrer comme guide dans les documents d'urbanisme,
- Un plan d'actions pour la restauration des continuités écologiques à mettre en œuvre sur le territoire.

Ces différents éléments ont été élaborés en concertation avec les élus, partenaires techniques et financiers et tous les acteurs du territoire.

Tous les résultats des études de terrain et les synthèses des ateliers thématiques ont été intégrés dans ces documents, leurs présentations ont été réalisées lors de différentes réunions :

- En Commission Environnement le 30 septembre 2025 ;
- En Comité Technique le 20 novembre 2025 ;
- En Comité de Pilotage le 10 décembre 2025.

Ces différentes réunions ont permis de définir un phasage sur les dix prochaines années, des priorisations ainsi que des indicateurs de suivi pour la réalisation du plan d'actions.

Ce plan d'actions comprend 5 axes stratégiques :

- 1 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Verte
- 2 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Bleue
- 3 - Restaurer, préserver et valoriser la TVBN au sein des communes
- 4 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Noire
- 5 - Diffuser et partager la TVBN à travers la communication et la planification

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, articles L371-1 à L371-6, modifié par loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 17,

VU le Code de l'Urbanisme, l'article R.123-11 modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012, Vu l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme relatif à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU l'arrêté préfectoral du 28/05/2024 validant le SRADDET de Normandie,

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 25/03/2024 adoptant le SRADDET,

VU le rapport sur les priorités définies par le SRADDET, notamment concernant la biodiversité, la mobilité durable, la gestion de l'eau, et la transition énergétique,

VU article L. 371-1 à 6 du code de l'environnement et article L.101-2 du code de l'urbanisme, la Trame Verte et Bleue doit être intégrée dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°0059-2023 de demande de subvention auprès de la région relative à la préservation de la nature et de la biodiversité et de l'élaboration d'un PPMHA afin de réaliser une étude de la TVBN sur le territoire de la CCPAVR,

VU la délibération n°0120-2025 la CCPAVR s'est inscrite dans la démarche pour l'obtention du label « Territoire engagés pour la Nature » auprès de la région Normandie

VU la délibération n°0055-2025 de demande de subvention auprès de la région pour la mise en œuvre du plan d'action de la TVBN

CONSIDÉRANT que le SRADDET de Normandie fixe des objectifs stratégiques en matière de préservation des espaces naturels, de transition énergétique et de gestion durable des ressources,

CONSIDÉRANT que la Trame Verte et Bleue constitue un élément de cette stratégie en permettant la continuité des habitats naturels et la préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'urbanisme, le PLUi tiendra compte de la TVBN, comme un outil d'aide à la décision non contraignant parmi d'autre et qu'il puisse donc intégrer au besoin une notion de continuité écologique,

CONSIDÉRANT qu'en s'engageant à travailler en suivant le plan d'actions de la Trame Verte Bleue et Noire, ces actions participeront à limiter les inondations par ruissellement et l'érosion des sols, à préserver la ressource en eau potable et maintenir la biodiversité.

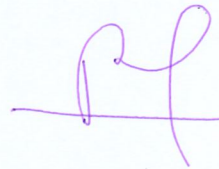
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PRENDRE ACTE** de l'étude la Trame Verte Bleue et Noire à l'échelle du territoire de la CCPAVR.

Pont-Audemer, le 9 février 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL